



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 13909

Texte de la question

M Daniel Chevallier appelle l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur les difficultes de plus en plus grandes que rencontrent les agents pour l'obtention de l'autorisation de travail a temps partiel. Le temps partiel est une disposition dont l'interet n'est plus a demontrer pour de nombreux agents et constitue une avancee sociale qu'il est indispensable de preserver, voire meme de renforcer. Compte tenu de ces difficultes tres sensibles dans l'administration des postes et telecommunications, il lui demande de preciser les orientations de son ministere dans ce domaine et les mesures qu'il compte prendre pour rendre plus facile l'acces au temps partiel.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis 1982, date de sa generalisation a l'ensemble des fonctionnaires, le regime de travail a temps partiel et a mi-temps au titre de la cessation progressive d'activite n'a cesse de s'etendre. Au 31 decembre 1988, dans les services de la direction generale de la poste, 13 800 agents travaillaient a temps partiel. Ces resultats reflektent l'interet qu'attache la poste a cet aménagement du temps de travail qui constitue une mesure sociale particulierement appreciee des agents, notamment du personnel feminin. Actuellement, environ 10 p 100 de ce personnel travaillent a temps partiel et representent la quasi-totalite des agents des services de la poste beneficiant de ce regime de travail. Les aspirations des agents feminins a obtenir un aménagement des horaires de travail, afin de mieux concilier leur vie professionnelle et familiale, sont bien comprises par les responsables des services. C'est ainsi que dans les centres financiers, 20 p 100 du personnel exercent leurs fonctions a temps partiel et dans certains centres, jusqu'a 30 p 100 des positions de travail sont tenues par des agents a temps partiel. Si le dimensionnement des centres financiers permet de satisfaire plus facilement les souhaits du personnel en matiere de temps partiel, il n'en va pas de meme dans les autres secteurs d'activite et notamment dans les etablissements a faible effectif. La principale difficulte decoule de l'inegale repartition des absences nees de la mise en oeuvre du temps partiel dans le cadre de la semaine. Celles-ci sont le plus souvent concentrees sur un seul jour, le mercredi etant particulierement recherche pour des raisons familiales (garde d'enfants). Cette forme de temps partiel n'est pas de nature a en faciliter l'octroi dans les bureaux de poste a effectif restreint ou la compensation des fractions d'emplois liberes a ce titre doit, en principe, etre realisee au moyen de personnel titulaire. Dans les services de telecommunications, depuis 1977, le nombre d'agents a temps partiel est passe de 1 528 a 14 419 ; le pourcentage que representent ces agents par rapport a l'effectif total est passe dans le meme temps de 1,10 a 9,09. Au surplus, cette augmentation a ete reguliere d'annee en annee et se poursuit encore. En conclusion, il apparait qu'en depot de ces inconvenients, les chefs d'etablissement recherchent localement les moyens de donner satisfaction au plus grand nombre d'agents dans la mesure ou les autorisations de temps partiel accordees n'alterent pas le bon fonctionnement du service ainsi que le prevoient les dispositions legislatives.

Données clés

Auteur : [M. Chevallier Daniel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13909

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2519